



CANADIAN FORCES MORALE AND WELFARE SERVICES
SERVICES DE BIEN-ÊTRE ET MORAL DES FORCES CANADIENNES

7333-6 (MD NPP)

20 August 2024

**SENIOR MILITARY
APPOINTMENT (SMA) GRANT
FISCAL YEAR (FY) 2024-2025**

References: A. Senior Military Appointment (SMA) - Grant Program Policy (Enclosed)
B. 7331-51 (CFMWS/CFO) 19 January 2022

1. This letter is to announce that a new grant has been approved which supersedes the former Senior Executive Appointment (SEA) grant. This new grant provided from the Canadian Forces Central Fund (CFCF) is intended to assist Senior Military personnel at a minimum rank of Brigadier-General/Commodore who have been given command responsibilities or appointed to a command OUTCAN position.

2. The new SMA grant consists of two separate components in order to assist recipients with their responsibility for morale and welfare of the members of the Canadian Armed Forces (CAF) and their families. The two components, representational grant and CAF recognition grant, have distinct purposes and will be accounted from two separate accounts. Reference A provides recipients with all usage conditions.

7333-6 (DG NPP)

Le 20 août 2024

**SUBVENTION DE LA HAUTE
DIRECTION MILITAIRE (SHDM) -
ANNÉE FINANCIÈRE (AF) 2024-2025**

Références : A. Politique du programme de subventions de la haute direction militaire (SHDM) (Ci-jointe)
B. 7331-51 (SBMFC/CSF) 19 janvier 2022

1. Cette lettre a pour but d'annoncer qu'une nouvelle subvention a été approuvée et qu'elle remplace l'ancienne subvention des hauts dirigeants exécutifs. Cette nouvelle subvention découlant du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC) a pour but d'aider le personnel militaire supérieur ayant au moins le grade de brigadier-général/commodore qui s'est vu confier des responsabilités de commandement ou qui a été nommé à un poste de commandement HORSCAN.

2. La nouvelle SHDM comporte deux volets distincts afin d'aider les bénéficiaires à assumer leurs responsabilités en matière de bien-être et de maintien du moral des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de leurs familles. Les deux composantes, soit la subvention en matière de représentation et la subvention en matière de reconnaissance des FAC, ont des objectifs distincts et seront comptabilisées dans deux différents

comptes BNP. La référence A fournit aux bénéficiaires toutes les conditions d'utilisation.

3. To continue and to be eligible for the SMA grant, senior military appointments in a command position must not have access to any other NPP representational and NPP CAF recognition resources.

3. Pour continuer à bénéficier de la SHDM et y être admissibles, les militaires supérieurs occupant un poste de commandement ne doivent pas avoir accès à d'autres ressources de représentation des BNP et de reconnaissance des FAC des BNP.

4. There are several differences between the new SMA and former SEA Grants. The main changes are as follows:

4. Il existe plusieurs différences entre la nouvelle SHDM et l'ancienne subvention. Les principaux changements sont les suivants:

- a. The list of eligible recipients has increased, which will remove the need to allocate funds to subordinate generals in a command position;
- b. The funding levels are attributed by rank and based on previous spends. On average 40 to 50 percent, per year, was spent on recognition, mostly coins;
- c. Recipients will not have the possibility to carry forward to the next FY any unspent amount;

- a. La liste des bénéficiaires admissibles a été allongée, ce qui élimine la nécessité d'allouer des fonds aux généraux subalternes occupant un poste de commandement;
- b. Les niveaux de financement sont attribués par grade et basés sur les dépenses antérieures. En moyenne, 40 à 50 % des dépenses annuelles ont été consacrées à la reconnaissance, principalement sous forme de pièces de monnaie;
- c. Les bénéficiaires n'auront pas la possibilité de reporter à l'AF suivante les montants non dépensés;

- | | |
|---|--|
| <p>d. The representational fund component shall not be utilized for the CAF recognition and, the CAF recognition fund component shall not be utilized for representational purpose;</p> <p>e. Recipients will need to seek authority from CFMWS MD NPP to provide a temporary allocation to subordinate appointments, if needed; and</p> <p>f. The recognition allocation remains subject to all conditions reminded by the former Chief of Defence Staff (CDS) found at reference B.</p> | <p>d. La composante du fonds de représentation ne doit pas être utilisée pour la reconnaissance des FAC et la composante du fonds de reconnaissance des FAC ne doit pas être utilisée à des fins de représentation;</p> <p>e. Les bénéficiaires devront demander l'autorisation au DG BNP des SBMFC pour fournir une allocation temporaire pour les affectations subordonnées, au besoin;</p> <p>f. L'allocation de reconnaissance demeure assujettie à toutes les conditions rappelées par l'ancien chef d'état-major de la défense (CEMD) qui figurent à la référence B.</p> |
| <p>5. Recipients of the former SEA grant are still required to submit their FY 2023/2024 annual report to receive their new allocation covered by the SMA policy. The remaining funds in the current SEA grant accounts will be returned to CFCF, as at 01 September 2024. All new recipients will be notified shortly with the accounts details.</p> | <p>5. Les bénéficiaires de l'ancienne subvention des hauts dirigeants exécutifs sont toujours tenus de soumettre leur rapport annuel pour l'AF 2023-2024 afin de recevoir leur nouvelle allocation couverte par la SHDM. Les fonds restants dans les comptes de la subvention des hauts dirigeants militaires seront retournés au FCFC au 1er septembre 2024. Tous les nouveaux bénéficiaires seront avisés prochainement avec les détails des comptes.</p> |

6. If you have any questions, please do not hesitate to contact the Chief Financial Officer, Dave Patel, at patel.dave@cfmws.com or 343-598-2712 or the Vice-President Finance, Michel Landry, at landry.michel@cfmws.com or landry.m2@forces.gc.ca or 418-844-5000, extension 6441.

6. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Dave Patel, chef des services financiers, à patel.dave@sbmfc.com ou au 343-598-2712, ou à Michel Landry, vice-président des finances, à landry.michel@sbmfc.com ou au 418-844-5000, poste 6441.

Le directeur général des Biens non publics,



on behalf of/au nom de

I.C. Poulter
Managing Director Non-Public Property

Enclosures: 1

Pièces jointes : 1

Distribution List

Liste de distribution

External

Externe

Action

Exécution

CDS
VCDS
CMP
CPCC
Comd CA
Comd CJOC
Comd RCAF
Comd RCN
DComd JFC Naples
DComd (NORAD)
DComd UNC Korea
CAN MIL REP NATO
CoS ADM (IM)
CoS ADM (IE)
CoS ADM (Mat)
Comd CDA
Comd 1 CAD
Comd 2 CAD
Comd 3 CSD
Comd CAD TC
Comd CFINTCOM
Comd CANSOFCOM

CÉMD
V CÉMD
CPM
CCPC
Cmdt AC
Cmdt COIC
Cmdt ARF
Cmdt MRC
CmdtA CAFI Naples
CmdtA NORAD
CmdtA UNC Corée
REP MIL CAN OTAN
CÉM - SMA (GI)
CÉM - SMA (IE)
CÉM - SMA (Mat)
Cmdt ACD
Cmdt 1 DAC
Cmdt 2 DAC
Cmdt 3 DSC
Cmdt CDIAC
Cmdt COMRENSFC
Cmdt COMFOSCAN

DA CDLS (Washington)
DA CDLS (London)
Surg Gen
CFPM
Chap Gen
CFM ADM (Fin)
Comd 1 Cdn Div
Comd 2 Cdn Div
Comd 3 Cdn Div
Comd 4 Cdn Div
Comd 5 Cdn Div
Comd CAF TG
Comd MARLANT
Comd CANFLTANT
Comd MARPAC
Comd CANFLTPAC
Comd NAVRES
Comd CFHS
Comd MPGG
Comd Natl CJCR SP GP
JAG
Comd OP PROTEUS
DOS SJS
Comd JTFN
Comd CAF CC

Internal

Information

COO
CFO
Dir Accounting
Dir Corporate Accounting

AD ÉMLFC (Washington)
AD ÉMLFC (London)
Méd gén
GPFC
Aum gén
CGest Fn/SMA (Fin)
Cmdt 1 Div CA
Cmdt 2 Div CA
Cmdt 3 Div CA
Cmdt 4 Div CA
Cmdt 5 Div CA
Cmdt GT FAC
Cmdt FMAR(A)
Cmdt FLTCANANT
Cmdt FMAR(P)
Cmdt FLTCANPAC
Cmdt RÉSTNAV
Cmdt Gp Svc S FC
Cmdt GGPM
Cmdt Gp S Nat CRJC
JAG
Cmdt OP PROTEUS
ÉMIS - DÉM
Cmdt FOIN
Cmdt CC FAC

Interne

Information

CO
CSF
D Compt
D Svc Compt gén

POLITIQUE SUR LA SUBVENTION DE LA HAUTE DIRECTION MILITAIRE

Date de diffusion : 15 août 2024

Date de révision : 15 août 2024



REMPLECE la Politique des BNP sur les subventions des hauts dirigeants, du 1^{er} septembre 2020

APPLICATION

1. La présente politique s'applique au personnel militaire supérieur ayant au moins le grade de brigadier-général/commodore (Bgén/Cmdre) qui se voit confier des responsabilités de commandement ou qui est nommé à un poste de commandement HORSCAN. La subvention de la haute direction militaire (SHDM) vise à les aider à s'acquitter de leur responsabilité à l'égard du bien-être et du maintien du moral des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de leurs familles afin de satisfaire les besoins de représentation et de reconnaissance des FAC.
2. La SHDM comporte deux volets distincts :
 - a. Le volet SHDM en matière de représentation;
 - b. Le volet SHDM en matière de reconnaissance des FAC.

AUTORITÉ APPROBATRICE

3. La présente politique est publiée au nom du chef d'état-major de la défense, sous l'autorité du directeur général des Biens non publics (DG BNP).

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

4. Les demandes de renseignements concernant cette politique doivent être adressées au chef des services financiers (CSF) des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC).

POLITIQUE

5. Les commandants et commandantes des bases, des escadres ou des unités ont accès aux ressources des BNP à des fins de représentation et de reconnaissance des FAC, par l'intermédiaire du fonds de leur unité. La SHDM permet aux membres de la haute direction militaire admissibles ayant au moins le grade de Bgén/Cmdre qui n'ont pas accès aux ressources du fonds de l'unité des BNP pour répondre à des besoins de représentation et de reconnaissance des FAC.
6. Pour être admissibles à la SHDM, les membres de la haute direction militaire ne doivent pas avoir accès à d'autres ressources des BNP en matière de représentation.

SUBVENTION DE LA HAUTE DIRECTION MILITAIRE EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION

7. Le critère primordial pour l'utilisation de la SHDM en matière de représentation est que toutes les dépenses doivent rehausser le bien-être et le moral des membres des FAC et de leurs familles. Toutes ces dépenses doivent répondre à des normes de prudence et de probité. Les

dépenses suivantes sont jugées acceptables :

- a. une aide financière pour des occasions spéciales auxquelles les membres des FAC et leurs familles participent en grand nombre, comme la Journée nationale des Forces armées, la fête du Canada, la réception du jour de l'An, etc.;
 - b. l'achat d'une plaque ou d'un trophée afin de souligner une compétition ou un événement particulier;
 - c. toute dépense normalement permise pour le fonds de la base, de l'escadre ou de l'unité aux fins du bien-être et du maintien du moral, par exemple la subvention d'activités, comme les dîners dans les mess, les réceptions des Fêtes et les assemblées publiques avec ou sans service d'accueil, auxquelles les membres des FAC et leurs familles participent en grand nombre.
8. Dans certaines circonstances, il est possible d'engager des dépenses afin de remplir des obligations de représentation du ministère ou du commandement à la condition que celles-ci respectent le critère primordial de renforcement du bien-être et du maintien du moral des membres des FAC ou de leurs familles. Voici des exemples d'utilisation acceptable de la SHDM en matière de représentation :
- a. les coûts associés à des visites peu fréquentes ou imprévisibles de représentants municipaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux, ainsi que des membres de la communauté des affaires, ou à des réunions avec eux, au sujet des programmes de bien-être et de maintien du moral;
 - b. les améliorations aux services d'accueil publics pour des cérémonies de passation de commandement;
 - c. le soutien à des cérémonies associées à la nomination ou à la fin du mandat des colonels honoraires – veuillez noter que ce soutien ne comprend pas les frais de déplacement, ceux-ci étant une responsabilité publique;
 - d. les améliorations aux services d'accueil publics de forces étrangères, y compris la remise de petits souvenirs afin de respecter la tradition et le protocole;
 - e. les dépenses consacrées à la remise de petits souvenirs afin de respecter la tradition et le protocole, mais qui ne sont pas couvertes par les services d'accueil publics, peuvent également être engagées à l'occasion par le conjoint ou la conjointe du chef d'état-major de la défense, ou d'autres membres du Conseil exécutif des Forces armées, lorsque ces dépenses sont liées aux obligations de représenter le ministère ou le commandement. Pour être considérée comme admissible, la dépense doit être engagée pour un souvenir offert dans le cadre d'un événement ou d'une activité ne relevant pas du ministère de la Défense nationale ou des FAC, lorsque le conjoint ou la conjointe n'est pas accompagné(e) et participe en sa qualité de conjoint(e) de dirigeant(e) (N0 ou N1).
 - f. la participation accompagnée à diverses activités communautaires;
 - g. le remboursement de frais d'hébergement ou d'autres dépenses qui ne peuvent normalement pas être remboursés par des fonds publics. Il est à noter que les améliorations aux services d'accueil publics autorisés sont également acceptables.
9. La SHDM en matière de représentation ne doit pas être utilisée aux fins suivantes (ou à des fins semblables) :
- a. à des fins de reconnaissance des FAC, comme la remise de médailles du commandant ou de la commandante et de l'Adjud de commandement;
 - b. pour des dépenses qui relèvent de la responsabilité publique, y compris des activités de financement des services d'accueil;
 - c. pour l'acquisition (achat ou location) de vêtements, de décorations ou d'attributs militaires ou civils; de meubles ou de décorations; d'adhésions personnelles;

- d'articles et de services de soins personnels;
 - d. pour décharger un officier ou une officière ou un(e) militaire du rang de sa responsabilité personnelle en cas de pertes ou de détérioration des biens non publics;
 - e. aux fins de subvention d'une activité de collecte de fonds ou pour compenser un déficit du fonds de l'unité;
 - f. pour acheter des cadeaux ou aux fins de témoignages, autres que les petits souvenirs mentionnés ci-dessus;
 - g. pour accorder des subventions ou des dons à tout organisme de bienfaisance, religieux ou autre, ou à des appels pour des collectes de fonds.
10. Si le ou la bénéficiaire de la subvention doute qu'une dépense soit conforme à l'esprit de la subvention, on lui recommande de consulter au préalable le CSF des SBMFC.

SUBVENTION DE LA HAUTE DIRECTION MILITAIRE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES FAC

11. La SHDM en matière de reconnaissance des FAC est créée pour fournir aux bénéficiaires autorisés de la SHDM des ressources supplémentaires des BNP pour répondre aux besoins de reconnaissance des FAC.
12. Le critère primordial pour l'utilisation de la SHDM en matière de reconnaissance des FAC est que toutes les dépenses doivent rehausser le bien-être et maintenir le moral des membres des FAC. Toutes ces dépenses doivent répondre à des normes de prudence et de probité. Les dépenses suivantes sont jugées acceptables :
- a. l'encadrement de certificats de reconnaissance que la haute direction militaire remet aux membres des FAC;
 - b. la reconnaissance des membres des FAC par la présentation de médailles du commandant ou de la commandante et de l'Adjud de commandement, avec les mises en garde suivantes :
 - i. les matrices et les médailles ne peuvent être financées que par la SHDM en matière de reconnaissance des FAC; et
 - ii. seules les médailles du CEMD, du VCEMD et de l'Adjud des FAC doivent être personnalisées avec le nom de la personne titulaire. Les autres médailles feront uniquement état du poste de commandement, de manière à pouvoir être remises à de multiples titulaires de poste.
13. La SHDM en matière de reconnaissance des FAC ne doit pas être utilisée à des fins de représentation, comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus.
14. Si le ou la bénéficiaire de la SHDM doute qu'une dépense soit conforme à l'esprit de la subvention, on lui recommande de consulter au préalable le CSF des SBMFC.

ALLOCATION DE LA SHDM (ALLOCATION TEMPORAIRE)

15. Le DG BNP peut autoriser l'établissement d'une SHDM temporaire conformément au barème des subventions établies dans la présente politique lorsqu'un officier supérieur ou une officière supérieure ayant au moins le grade de Bgén/Cmdre se voit confier des responsabilités de commandement ou est nommé à un poste de commandement HORSCAN. Le DG BNP fait rapport de telles autorisations au Conseil consultatif et de surveillance des BNP à sa prochaine réunion et les détails sont consignés au procès-verbal.

16. Lorsque des titulaires de postes subalternes doivent agir en leur nom à d'autres endroits ou en d'autres circonstances justifiables, les bénéficiaires de subventions peuvent demander au DG BNP l'autorité d'allouer une partie de leur subvention à des subalternes dont le grade n'est pas inférieur à celui de Bgénéral/Commandant, à condition que ces titulaires n'aient pas accès aux ressources des BNP à des fins de représentation et de reconnaissance des FAC. La haute direction militaire doit veiller à ce que les dépenses découlant des sous-allocations soient conformes à la présente politique. Les demandes d'approbation doivent être envoyées au DG BNP par l'entremise du CSF, par courriel, à Finance@sbmfc.com.
17. La SHDM sera promulguée chaque année à la haute direction militaire admissible, une fois que le rapport de l'année précédente aura été soumis au CSF des SBMFC.

RAPPORTS

18. Chaque haute direction militaire désignée doit fournir un rapport annuel signé détaillant les dépenses liées à la SHDM en matière de représentation dans son intégralité sous la forme de l'annexe B (Rapport d'usage annuel) et à la SHDM en matière de reconnaissance des FAC dans son intégralité sous la forme de l'annexe C (Rapport d'usage annuel). Le rapport annuel doit être transmis au CSF des SBMFC au plus tard le 31 mai. Le CSF des SBMFC n'accordera la subvention de l'année suivante qu'après avoir reçu le rapport annuel. Il doit conserver le rapport annuel à des fins de vérification.

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLE

19. Le CSF des SBMFC crée un fonds d'entité des BNP pour chacune des SHDM en matière de représentation et de reconnaissance des FAC et dépose la subvention annuelle directement dans ce fonds. Une avance de petite caisse pouvant aller jusqu'à 25 % de la valeur de la subvention peut être accordée aux bénéficiaires de la subvention. Les bénéficiaires peuvent en faire la demande auprès du bureau de la comptabilité des BNP de Carling de l'USFC(O-G) ou au bureau de la comptabilité des BNP de l'USFC(E) au moyen d'une demande de paiement des BNP (voir annexe D pour le formulaire de demande de paiement). Une carte de crédit des BNP est également disponible pour faciliter le paiement aux fournisseurs. Pour l'obtenir, veuillez communiquer avec le bureau de la comptabilité des BNP de Carling de l'USFC(O-G) ou le bureau de la comptabilité des BNP de l'USFC(E).
20. Les demandes de remboursement de toutes les dépenses liées à la SHDM doivent être soumises au bureau de la comptabilité des BNP de Carling de l'USFC(O-G) ou au bureau de la comptabilité des BNP de l'USFC(E). Ces demandes doivent être accompagnées des reçus. Le bureau de la comptabilité des BNP de Carling de l'USFC(O-G) ou le bureau de la comptabilité des BNP de l'USFC(E) doit examiner tous les reçus pour s'assurer qu'ils sont conformes aux critères de la subvention. Dans les rares cas où il est impossible de s'entendre sur l'admissibilité d'une dépense, le CSF des SBMFC doit transmettre les détails au DG BNP des SBMFC pour en arriver à une résolution.
21. Le montant global de la SHDM annuelle est réduit du solde total non dépensé dans les comptes des fonds de l'entité à la fin de l'année précédente.

RÉFÉRENCES

[Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP](#)

[A-FN-105-001/AG-001, Politique et procédures pour la comptabilisation des Biens non publics \(BNP\)](#)

ANNEXES

Annexe A – Montants de l'allocation de la SHDM

Annexe B – Rapport d'usage annuel de la SHDM en matière de représentation

Annexe C – Rapport d'usage annuel de la SHDM en matière de reconnaissance des FAC

Annexe D – Formulaire de demande de paiement

ANNEXE A – MONTANTS D'ALLOCATION DE LA SUBVENTION DE LA HAUTE DIRECTION MILITAIRE (SHDM)

MONTANTS D'ALLOCATION DE LA SHDM EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION ET DE LA SHDM EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES FAC

Poste de commandement - Canada	Représentation	Reconnaissance
CEMD	6 000 \$	4 000 \$
Lgén/Vam	3 000 \$	3 000 \$
Mgén/Cam	2 000 \$	2 000 \$
Bgén/Cmdre	1 000 \$	1 000 \$

Chef d'état-major - Poste de commandement SMA

Lgén/Vam	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	1 000 \$	2 000 \$
Bgén/Cmdre	500 \$	1 000 \$

Poste de commandement HORSCAN

Lgén/Vam	2 000 \$	1 000 \$
Mgén/Cam	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	500 \$	1 000 \$

GRADE	POSTE	Représentation	Reconnaissance
Gén/Am	Chef d'état-major de la défense	6 000 \$	4 000 \$
LGén/Vam	Chef du personnel militaire	3 000 \$	3 000 \$
LGén/Vam	Chef - Conduite professionnelle et culture	3 000 \$	3 000 \$
Lgén	Commandant(e) de l'Armée canadienne	3 000 \$	3 000 \$
LGén/Vam	Commandant(e) du Commandement des opérations interarmées du Canada	3 000 \$	3 000 \$
Lgén	Commandant(e) de l'Aviation royale canadienne	3 000 \$	3 000 \$
Vam	Commandant(e) de la Marine royale canadienne	3 000 \$	3 000 \$
LGén/Vam	Commandant(e) adjoint(e) du Commandement de la Force interarmées interalliée de Naples	2 000 \$	1 000 \$
LGén/Vam	Commandant(e) adjoint(e) du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD)	2 000 \$	1 000 \$
LGén/Vam	Commandant(e) adjoint(e) du Commandement des Nations Unies en Corée	2 000 \$	1 000 \$
LGén/Vam	Représentant(e) militaire du Canada à l'OTAN	2 000 \$	1 000 \$
LGén/Vam	Vice-chef d'état-major de la Défense	3 000 \$	3 000 \$
Mgén/Cam	Chef d'état-major - Sous-ministre adjoint(e) (Gestion de l'information)	1 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Chef d'état-major - Sous-ministre adjoint(e) (Infrastructure et environnement)	1 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Chef d'état-major - Sous-ministre adjoint(e) (Matériel)	1 000 \$	2 000 \$
Mgén	Commandant(e) de la 1re Division aérienne du Canada	2 000 \$	2 000 \$
Mgén	Commandant(e) du Centre de doctrine et d'instruction de l'Armée canadienne	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Commandant(e) du Commandement du renseignement des Forces canadiennes	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Commandant(e) de l'Académie canadienne de la Défense	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Commandant(e) du Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Commandant(e) du Commandement cyber des FAC	2 000 \$	2 000 \$
Cam	Commandant(e) des Forces maritimes de l'Atlantique	2 000 \$	2 000 \$
Cam	Commandant(e) des Forces maritimes du Pacifique	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Attaché(e) de défense, État-major de liaison des Forces canadiennes (Washington)	1 000 \$	1 000 \$
Mgén/Cam	Directeur (trice) d'état-major, État-major interarmées stratégiques	2 000 \$	2 000 \$
Mgén/Cam	Médecin général	2 000 \$	2 000 \$
Bgén/Cmdre	Attaché(e) de défense, État-major de liaison des Forces canadiennes (London)	500 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Grand Prévôt des Forces canadiennes	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Aumônier général	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Gestion financière/Adjoint au dirigeant principal des finances	500 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) du Quartier général de la 1re Division du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) de la 2e Division aérienne du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) de la 2e Division du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) de la 3e Division spatiale du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) de la 3e Division du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) de la 4e Division du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén	Commandant(e) de la 5e Division du Canada	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Commandant(e) du Groupe de transition des Forces armées canadiennes	1 000 \$	1 000 \$
Cmdre	Commandant(e) de la Flotte canadienne de l'Atlantique	1 000 \$	1 000 \$
Cmdre	Commandant(e) de la Flotte canadienne du Pacifique	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Commandant(e) du Groupe des services de santé des Forces canadiennes	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Commandant(e) des Forces interarmées (Nord)	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Commandant(e) du Groupe de la Génération du personnel militaire	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Commandant(e) du Groupe de soutien national aux cadets et aux Rangers juniors canadiens	1 000 \$	1 000 \$
Cmdre	Commandant(e) de la Réserve navale	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Juge-avocat général	1 000 \$	1 000 \$
Bgén/Cmdre	Commandant(e) de la force opérationnelle PROTEUS	500 \$	1 000 \$

ANNEXE B – RAPPORT D’USAGE ANNUEL DE LA SHDM EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION (EXEMPLE)

Annexe B – Rapport d’usage annuel de la Subvention de la haute direction militaire (SHDM) en matière de représentation (exemple)		
Exemple de SHDM en matière de représentation d’une unité		
Rapport des dépenses du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		
	Montants	
A. Total de l’allocation de la SHDM pour l’AF 2023-2024	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00
Dépenses pour l’AF 2023-2024 :		
B. Brèves descriptions des dépenses :	Montants	
1. Exemple de l’unité pour la remise de fleurs CdC QG, 10 juin 2023	\$ 100.00	
2. Exemple de l’unité pour la remise de fleurs CdC QG aux conjointes, 9 sept. 2023	\$ 79.98	
3. Barbecue de bienvenue dans la base, 6 oct. 2023	\$ 687.50	
4. Souper de gala CAPO (Capt Brown), en date du 31 mars 2024	\$ 125.00	
5.		
6.		
7.		
	B. Total des dépenses :	\$ 992.48
	C. Solde non dépensé	\$ 7.52
I de l’allocation de la subvention (A) – Total des dépenses (B) = Solde non dépensé (C)		
J’atteste que la subvention a été dépensée aux fins stipulées dans la politique, c’est-à-dire pour améliorer le moral et le bien-être des membres des FAC et de leurs familles.		
Signature d’approbation	Date :	10 Avril 2024
Nom en caractères d’imprimerie / poste		
Remarque : Vous devez joindre à ce sommaire un rapport d’activités de l’établissement des BNP pour la période visée. Vous pouvez l’obtenir en communiquant avec le bureau de la comptabilité de votre base.		

ANNEXE C – RAPPORT D’USAGE ANNUEL DE LA SHDM EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES FAC (EXEMPLE)

Annexe C – Rapport d’usage annuel de la Subvention de la haute direction militaire (SHDM) en matière de reconnaissance des FAC (exemple)		
Exemple de SHDM en matière de reconnaissance des FAC		
Rapport des dépenses du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		
	Montants	
A. Total de l’allocation de la SHDM pour l’AF 2023-2024	\$1,000.00	\$ 1,000.00
Dépenses pour l’AF 2023-2024 :		
B. Brèves descriptions des dépenses :	Montants	
1. Médailles de l’unité pour 99BTN, facture no C071920 du 14 sept. 2024	\$ 425.00	
2. Encadrement de certificat, facture no F77542	\$ 230.00	
3. Épinglettes d’honneur pour contributions exceptionnelles, facture #	\$ 200.00	
4. Création d’un certificat de prix de mérite et impression, facture no 1410	\$ 137.50	
5.		
6.		
7.		
	B. Total des dépenses :	\$ 992.50
	C. Solde non dépensé :	\$ 7.50
Total de l’allocation de la subvention (A) - Total des dépenses (B) = Solde non dépensé (C)		
J’atteste que la subvention a été dépensée aux fins stipulées dans la politique, c’est-à-dire pour améliorer le moral et le bien-être des membres des FAC et de leurs familles.		
Signature d’approbation	Date :	10 Avril 2024
Nom en caractères d’imprimerie / poste		
Remarque : Vous devez joindre à ce sommaire un rapport d’activités de l’établissement des BNP pour la période visée. Vous pouvez l’obtenir en communiquant avec le bureau de la comptabilité de votre base.		

ANNEXE D - FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

PAYMENT REQUEST / DEMANDE DE PAIEMENT		
CHEQUE REQUEST OR ELECTRONIC FUNDS TRANSFER REQUEST / DEMANDE DE CHÈQUE OU DE TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS (TEF) NON PUBLIC FUNDS / FONDS NON PUBLICS		
ENTITY NAME / NOM DE L'ENTITÉ :		
Please issue payment for the amount of / Veuillez effectuer un paiement de : \$ _____		
Payable to / À l'ordre de :		
Address / Adresse :		
Telephone / N° téléphone : XXX-XXX-XXXX		
Method of payment / Mode de paiement :	<input type="checkbox"/> EFT / TEF <input type="checkbox"/> Cheque / Chèque	
For EFT - banking information and void cheque / Pour les TEF – renseignements bancaires et chèque annulé	<input type="checkbox"/> On File / Au dossier <input type="checkbox"/> Attached / Ci-joint	
CODING / CODE	DESCRIPTION	
AUTHORITY / AUTORITÉ	SUBTOTAL / SOUS-TOTAL	-
	PST/QST // TVP/TVQ	
	GST/HST // TPS/TVH	
	TOTAL	\$ -
Submitted by / Présenté par :		
_____	Date : _____	
Print Name / Nom en caractères d'imprimerie	Signature	
Approved by / Approuvé par :		
_____	Date : _____	
Print Name Title / Position	Signature	
Nom et titre de poste en caractères d'imprimerie		
ADVANCE PAYMENT / PAIEMENT ANTICIPÉ		
<i>I hereby authorize the amount of the payment to be deducted from my pay account in event I have not provided, to the satisfaction of the NPP Base Accounting Manager (NPPAM), proper documentation as it pertains to this request within 21 days from the date of payment.</i> <i>J'autorise par la présente que le montant de ce paiement soit déduit de ma paie si je ne fournis pas, à la satisfaction de la ou du gestionnaire de la comptabilité des BNP (GCBNP) de la base, les documents appropriés relatifs à cette demande dans les 21 jours suivant la date du paiement.</i>		
_____	Date : _____	
Print Name / Nom en caractères d'imprimerie	Signature	